



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DROME

APPEL A PROJETS 2020

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Les dossiers complets doivent être impérativement envoyés au plus tard le

24 janvier 2020

Transmission des projets **EXCLUSIVEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE**

à l'adresse suivante : insertion@ladrome.fr

Tout dossier reçu après la date limite ne sera pas étudié.

Pour tout complément d'informations, veuillez contacter : insertion@ladrome.fr

I. Préambule

1. La politique départementale d'insertion :

La construction de cet appel à projets s'inscrit pleinement dans la feuille de route opérationnelle Economie, Emploi, Insertion, dans la perspective de conforter l'existant mais aussi d'innover et d'expérimenter. Le Département, en sa qualité de chef de file de l'insertion a en charge l'organisation et la coordination des dispositifs sur son territoire. La politique Insertion du Conseil départemental est définie dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2019-2022 dont les 5 axes stratégiques sont les suivants :

AXE 1 – Dynamiser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour un appui global personnalisé et efficace pour un retour à l'emploi

AXE 2 – Favoriser les trajectoires d'insertion rapides et simplifiées vers l'emploi

AXE 3 – Renforcer massivement les opportunités d'accès à l'emploi pour les publics en insertion

AXE 4 – Prévenir au mieux les entrées en parcours d'insertion

AXE 5 - Animer et dynamiser les relations partenariales pour une synergie d'action

Le Plan Départemental d'insertion vers l'Emploi qui cible les publics bénéficiaires du RSA et les jeunes en parcours d'insertion, est un outil transversal mobilisant tous les acteurs et tous les dispositifs qui concourent à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Il s'articule avec le le plan pauvreté qui vise une meilleure articulation entre les politiques locales, nationales en concertation avec l'ensemble des acteurs en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle.

Plus spécifiquement concernant le public jeune, le Fonds d'aide aux jeunes est mis en place et a pour objet de soutenir le parcours d'insertion des jeunes dans le cadre d'actions collectives notamment. Ces actions doivent favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes et doivent apporter une valeur ajoutée à celles menées dans le cadre des politiques de droit commun entrant dans le champ d'intervention des autres services publics.

Le contenu de l'action proposée doit être concret et matérialisable et porter sur l'acquisition de savoir-faire et/ou de savoir être et renforcer l'autonomie des jeunes en insertion.

Par ailleurs, les projets déposés doivent prioritairement favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation des jeunes en insertion (accès aux outils numériques, mobilité, découverte de métiers, santé,...).

Nb : Si des actions ou projets soumis incluent une collation ou un repas pour les publics jeunes, une attention particulière devra être apportée à la thématique alimentation (sensibilisation à la saisonnalité, circuit court, alimentation saine...).

(cf Règlement FAJ joint).

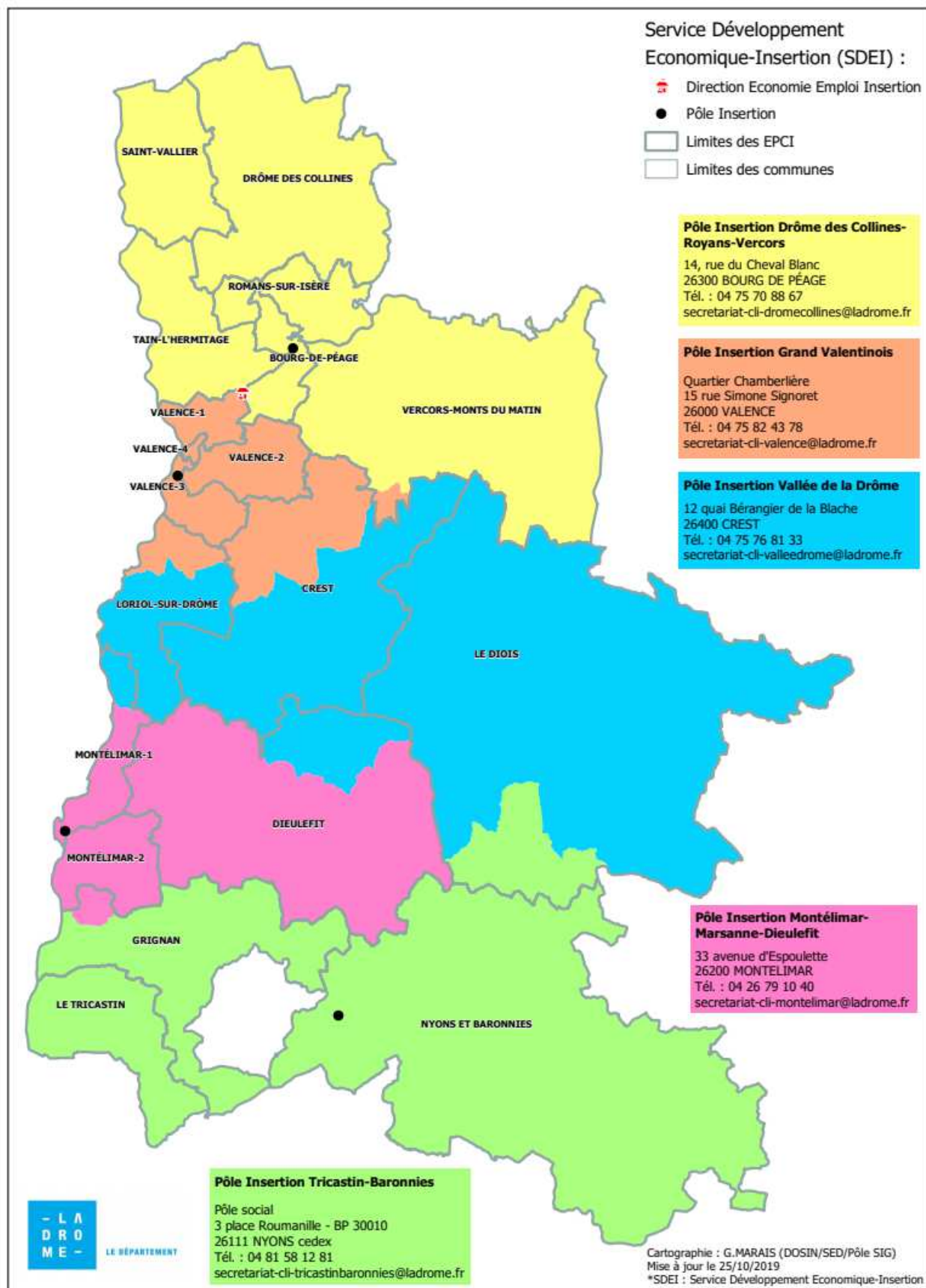
2. L'organisation territoriale du Département

L'organisation territoriale drômoise présente un découpage en 5 pôles Insertion :

- Drôme des Collines-Royans-Vercors,
- Grand Valentinois,
- Vallée de la Drôme,
- Montélimar-Marsanne-Dieulefit,
- Tricastin-Baronnies.

Chacun de ces pôles a particulièrement la charge de décliner sur son territoire la politique départementale d'insertion et assurera le suivi des actions retenues au titre de cet appel à projets.

ORGANISATION TERRITORIALE ECONOMIE INSERTION DANS LA DRÔME



II. Le contexte de l'Appel à projet en faveur de l'insertion des jeunes

1. Objet

Dans la Drôme, le public jeune âgé de moins de 25 ans représente près d'un quart de la population totale du Département. De nombreux jeunes sont confrontés à une très grande précarité. En effet, 4,50 % des allocataires du RSA ont moins de 25 ans.

Cet appel à projet a pour enjeux de :

- Permettre au Département de disposer de réponses adéquates aux problématiques rencontrées dans un souci de cohérence et de prise en charge globale des publics et de leurs parcours.
- Faciliter la prise en compte des besoins spécifiques des territoires.
- Limiter et prévenir le nombre d'entrées de jeunes dans le dispositif RSA.

2. Durée

Les appels à projets sont lancés pour une durée d'un an à savoir sur une période de réalisation du 01/01/2020 au 31/12/2020.

3. Périmètre géographique

Le projet proposé peut être départemental ou infra départemental.

4. Financement

Le Conseil départemental attribue sur une base conventionnelle un financement dont il détermine le montant de manière à garantir l'efficacité de l'action.

La participation du Département sera versée à la signature de la convention.

5. Modalités de réponse et délai

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique et à respecter les dates limites de remise de dossier, délais de rigueur. Chaque projet doit comporter une fiche projet accompagnée des pièces demandées.

Le dossier complet est à adresser impérativement au plus tard **le 24 janvier 2020 à 17h00** en **version électronique uniquement** à : insertion@ladrome.fr (anti spam).

6. Critères de sélection

Les propositions seront étudiées en fonction des critères d'examen suivants :

- * La conformité à l'appel à projet et la cohérence du projet avec la politique et les attentes du Département.
- * La qualité technique et la pertinence du projet : méthodes d'intervention, plus-value ou complémentaire par rapport au droit commun, impact du projet.
- * Les partenariats développés autour de cette action.
- * La localisation de l'action et les modalités d'accès pour le public visé.
- * L'existence de cofinancements.

* Le montant de la participation départementale sollicitée.

Le service Développement économique/Insertion se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute pièce complémentaire utile (par écrit, par téléphone ou lors d'une rencontre) à l'analyse du dossier.

7. Indicateurs de résultats et évaluation

La description du projet doit identifier de façon précise le besoin auquel répond l'action, les résultats concrets attendus en cours et à l'issue du projet, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'atteinte des résultats. Ce point pourra donner lieu à un échange avec les services du Département.